

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77 113  
Objet

TARIF DU PARI DES CON-  
GRES - CENTRE POLYVALENT  
D'ANIMATION et d'ACTIVI-  
TES CULTURELLES.

DATE DE CONVOCATION

~~26 septembre 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~26 septembre 1977~~

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27

Nombre de présents ..... 20

Nombre de votants ..... 26

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept  
le trente septembre à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,  
BOUCHET, LIS, BOUTET, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,  
VIAUD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,  
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,  
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par Me  
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Les travaux de construction du nouveau Centre Polyvalent  
d'Animation et d'Activités culturelles étant achevés, le Con-  
seil Municipal doit donc fixer les tarifs qui seront appliqués  
dans cet établissement.

Après une enquête faite auprès de plusieurs Palais des  
Congrès de France, sur la tarification pratiquée pour la loca-  
tion des Salles et des Installations, les différents tarifs ont  
été étudiés et arrêtés par la Commission des Finances en date  
du 26 SEPTEMBRE 1977.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances en date  
du 26 SEPTEMBRE 1977,

DECIDE :

- de fixer comme suit les tarifs du C.E.F.A.A.C :

A - LOCAUX ET SALLES :

- <u>GRANDE SALLE</u>	: 1/3 de journée (matinée ou après-midi)	1 600,00
	Journée (matinée + après midi)	1 900,00
	Soirée	1 800,00
- <u>GRAND HALL 1er NIVEAU (OU EXTENSION GRANDE SALLE) :</u>		
	1/3 journée	600,00
	journée	800,00
	soirée	700,00
- <u>PETIT HALL 2ème NIVEAU (COTE NORD) :</u>		
	Pour réunion 80/130 personnes,	
	1/3 de journée	500,00
	journée	750,00
	Soirée	600,00
- <u>GRAND HALL 2ème NIVEAU (COTE SUD)</u>		
	1/3 de journée	700,00
	Journée	1 000,00
	Soirée	850,00
- <u>SALLE DE COMMISSION - 35 PLACES -</u>		
	1/3 de journée	180,00
	Journée	270,00
	Soirée	230,00
- <u>SALLE DE COMMISSION - 70 PLACES -</u>		
	1/3 de journée	300,00
	Journée	450,00
	Soirée	375,00
- <u>SALLE DE PROJECTION - 80 PLACES -</u>		
	1/3 de journée	250,00
	Journée	375,00
	Soirée	300,00

B - RESTAURATION :

5% du montant des recettes brutes	
+ Gaz au relevé du compteur	
+ Forfait eau et électricité	
( par convive)	0,50

C - EXPOSITIONS :

Location à la salle (selon tarif A)	
+ Remboursement électricité et chauffage	

D - BALS :

- GRAND HALL, 2ème Niveau	2 000,00
- GRAND HALL, 2ème Niveau + PETIT HALL 2ème Niveau	3 200,00
- GRAND HALL + PETIT HALL + DEAMBULATOIRE 2ème Niveau	3 800,00
- GRAND HALL + DEAMBULATOIRE 2ème Niveau	2 600,00

non compris dans les tarifs :  
location piste et podium orchestre (facturés en sus)

E - MATERIELS, EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS :

- TRADUCTION Simultanée, par congressiste/ Jour (non compris honoraires traducteurs) (minimum de perception) 700,00 - 800,00 - 900,00	9,00
- RECEPTEUR (casque écouteur) INDIVIDUEL	5,00
- RETRANSMISSION s/T.V. INTERIEURE, par congressiste/jour (minimum de perception) 150 - 200 - 250	2,50
- PROJECTION CINEMA 16m/m par 1/3 de journée	100,00
- ECRAN 180 x 180 par 1/3 de journée	25,00
- PROJECTEUR DIAPOSITIVES 24 x 36 par 1/3 de journée	50,00
- PROJECTIONS s/ TELEMEGASCOPE 1/3 de journée	100,00
- ENREGISTREMENT VIDEO PAR CASSETTE NON RECEDES (assistance du technicien non comprise)	15,00
- ENREGISTREMENT VIDEO PAR CASSETTE CEDES (enregistrement + prix cassette)	
- RETROPROJECTEUR-EPISCOPE par 1/3 de journée	80,00
- TABLEAU DE PAPIER (PAPER-BOARD) 1/3 journée	25,00
- INSTALLATION MICRO SUPPLEMENTAIRE 1/3 journée	15,00
- ENREGISTREMENT MAGNETOPHONIQUE en régie par bande, 4 H, cédée	250,00

F - ASSISTANCE TECHNIQUE :

ECLAIRAGISTE ou TECHNICIEN D'AUDIC VISUEL par heure	60,00
HOTESSE D'ACCUEIL (Heures ouvrables) par heure	30,00

SUGGESTIONS PROMOTIONNELLES COMPLEMENTAIRES (à l'exception des bals et des expositions).

sur la base des tarifs présentés, application des remises suivantes :  
à la clientèle extérieure à la ville :

A - REMISES CUMULABLES :

a) - 25 % aux organisateurs de manifestations inscrites aux  
mois "creux" de janvier - Février - Mars - Septembre - Novembre - Décembre.

b) - 25 % aux manifestations prévues "hors week-end"  
(Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi)

B - REMISE NON CUMULABLE :

- 25 % à partir du 4ème jour de présence d'un congrès.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Messieurs les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Guy TETARD.

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
11. OCT. 1977  
DELIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. M.)